

## **Administration communale de La Louvière** **Règlement général pour l'octroi de la prime « Audit »**

### **Titre I - Généralités**

#### **Article 1 : Contexte**

Depuis de nombreuses années, la Ville de La Louvière mène une politique environnementale à travers son Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat. Son but ? Augmenter la part des énergies renouvelables et surtout, diminuer la consommation énergétique et les émissions de CO<sub>2</sub>, principalement des logements.

Dans un souci d'augmenter le taux de rénovation du parc immobilier, la Région Wallonne a mis en place des primes « Habitation » pouvant couvrir une partie des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation... Néanmoins, condition sine qua non à l'octroi de ces primes : la réalisation d'un audit logement dont le prix varie, en moyenne, entre 600 et 1200€ selon le bâtiment.

Afin de participer aux frais et d'aider ses habitants dans la démarche de rénovation énergétique de leur logement, la Ville de La Louvière a décidé de proposer en 2021 une prime communale « Audit » d'une valeur de 100€. Prime communale s'ajoutant à la prime régionale qui s'élève de 110€ à 660€ en fonction des revenus.

### **Titre II - Modalités de la prime « Audit »**

#### **Article 2 : Conditions d'octroi**

La prime sera accordée sous les conditions suivantes :

##### **1. Le demandeur :**

- Doit avoir bénéficié au préalable de la prime « Audit » de la Région Wallonne et donc respecter les conditions mentionnées dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 ou dans ses modifications ultérieures ;
- Devra respecter les conditions d'occupation prévue par les primes régionales après le versement de la prime par la Ville de La Louvière. En cas de non-respect de cette règle, et sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Collège communal, la prime octroyée par la Ville de La Louvière sera remboursée dans son intégralité ;
- Doit être un particulier (personne physique), âgé de 18 ans au moins ou être reconnu comme mineur émancipé ;
- Doit avoir un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, nu-propriétaire, usufruitier...)

- S'engage à prendre rendez-vous avec le guichet Énergie-Logement de la Ville de La Louvière muni des résultats de l'audit logement, afin de discuter des travaux prévus et des aides mises à sa disposition (primes, prêts, BE REEL!,...).

## **2. Le bâtiment :**

- Doit respecter les conditions mentionnées dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 ou dans ses modifications ultérieures ;
- Doit être situé sur le territoire de la commune de La Louvière ;
- Doit avoir été construit il y a plus de 15 ans ;
- Doit être principalement destiné à du logement (min 50%) ;
- Le demandeur doit occuper le logement pendant un certain nombre d'années :
  - soit il y réside : il doit alors s'engager à y rester pendant 5 ans minimum après la date de l'enregistrement du 1er rapport de suivi de travaux ;
  - soit il n'y réside pas encore : il a alors 24 mois après la réalisation du 1er rapport de suivi de travaux pour emménager et il s'y domicilie. Il s'engage à y rester pendant 5 ans minimum après la date de domiciliation ;Soit c'est son logement mais :
  - il le loue (avec enregistrement du bail et respect de la grille indicative des loyers) pendant 5 ans minimum ;
  - il le met à disposition d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) ou d'une société de logement de service public (SLSP) pendant minimum 9 ans ;
  - il le met à disposition gratuitement, comme résidence principale, à un parent ou allié jusqu'au 2ème degré pendant 1 an minimum.

## **3. L'audit logement :**

- Doit avoir été réalisé par un auditeur agréé par la Région Wallonne.

### **Article 3 : Montant de la prime**

Le montant de la prime versé par la Ville de La Louvière est de 100€ par logement, quels que soient les revenus du demandeur.

Le montant cumulé des 2 primes (celle versée par la Région Wallonne et celle versée par la Ville de La Louvière pour la réalisation d'un audit logement) ne peut excéder 100% de la facture finale pour la réalisation dudit audit.

#### **Article 4 : Délais**

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire sa demande par mail (energie.logement@lalouviere.be) ou sur rendez-vous auprès du guichet Énergie-Logement de l'Administration Communale, **pour le 12 novembre 2021 au plus tard** et endéans les 4 mois suivant la réception de la promesse d'octroi de la prime audit régionale par la Région Wallonne.

Les documents à fournir lors de la demande :

- Le formulaire dûment complété ;
- La copie de l'acceptation de la prime « Audit » régionale ;
- La facture de l'audit logement effectué ;
- La première page de l'audit logement appelée feuille de route.

#### **Article 5 : Ordre de réception**

Les demandes introduites auprès de la commune sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers.

Dès que le dossier de demande est déclaré complet par l'Administration, un accusé de réception sera remis au demandeur.

#### **Article 6 : Accord**

En cas d'acceptation de la demande de prime, une notification d'accord sera envoyée au demandeur.

Les primes sont accordées dans la limite du budget disponible en 2021.

#### **Article 7 : Versement de la prime**

La prime sera versée au demandeur une fois que celui-ci se sera rendu au guichet Énergie-Logement, muni des résultats de l'audit logement, pour discuter des travaux prévus et des aides mises à disposition (primes, prêts...).

#### **Article 8 : Litige**

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente résolution.

#### **Article 9 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code la démocratie locale et de la décentralisation.

**Fait à La Louvière, le**